



# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA PRÉFÈTE**

Dijon le 19 juin 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

à  
Mesdames et Messieurs les maires  
du département de la Côte-d'Or

**Objet** : Limitation provisoire de certains usages de l'eau  
**Réf** : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 15 juillet 2024  
**PJ** : 1 arrêté préfectoral + 2 plaquettes d'information

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n°1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au vu de la situation hydrologique constatée, j'ai signé, le 19 juin 2026, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie.

Celui-ci s'applique, **à compter du lundi 22 juin 2026**, dans les conditions suivantes :

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au **seuil d'alerte** sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM 2 – Tille amont,
- RM 6 – Vouge-Bière-Cent Fonts,
- RM 7 – Bouzaise, Lauve, Rhoin, Meuzin
- RM 9 – Ouche amont,
- SN 11 – Serein,
- SN 12 – Armançon,
- SN13 – Châtillonnais,
- LB 14 - Arroux-Lacanche

**Les autres territoires du département sont maintenus en vigilance** : l'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations et à rechercher des pratiques adaptées à ce nouveau contexte.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la publication de cet arrêté en mairie et dans les lieux habituels d'affichage. Le respect de l'affichage est susceptible d'être contrôlé.

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

L'arrêté préfectoral ainsi que des plaquettes de communication sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr>

Accueil > Actions de l'Etat > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau >  
Gestion de l'étiage > Épisodes de sécheresse >

Par ailleurs, la plateforme **VigiEau** permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison. Le site est accessible avec le lien suivant :

<https://vigieau.gouv.fr>

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Denis BRUEL